Communiqué de presse

21/08/2014

Position des fonds à la lumière de la note du formateur

Bruxelles, 21 août 2014

A l'heure actuelle, une exonération fiscale de précompte mobilier est prévue dans le cadre du carnet d'épargne.

BEAMA est favorable au principe, énoncé dans la note du formateur relative au projet d'accord de gouvernenent du 20 août 2014, qui consiste à réserver le même traitement aux revenus de biens mobiliers issus d'autres produits, tels qu'actions et obligations.
BEAMA précise que les dividendes et intérêts de parts de fonds devraient également bénéficier de ce traitement. Cette forme d'épargne à long terme attrayante offre le grand avantage d'une diversification des risques.

C'est avec intérêt que BEAMA prend connaissance de différents éléments concernant la note du formateur relative au projet d'accord de gouvernement du 20 août 2014 qui ont aujourd'hui été publiés dans la presse.

La presse évoque ainsi notamment la piste d'un élargissement de l'exonération fiscale actuelle pour les dépôts d'épargne à tous les revenus de biens mobiliers, tels qu'actions et obligations.

Dans le cadre du débat sur la réforme fiscale, BEAMA préconise un Level Playing Field pour les produits d'épargne et d'investissement et est favorable à une adaptation de la fiscalité actuelle sur différents points afin d'instaurer l'égalité la plus large possible. BEAMA estime que les produits d'épargne et d'investissement doivent être traités de la même manière au plan fiscal : les produits d'épargne comme le carnet d'épargne bénéficient actuellement d'une exonération fiscale de précompte mobilier. BEAMA soutient le principe d'un élargissement de cette règle à d'autres produits d'épargne et d'investissement, parmi lesquels les parts de distribution de fonds.

Une telle décision pourrait constituer un incitant positif à l'activation de l'épargne. Les fonds sont une forme d'épargne active et diversifiée et ils constituent à ce titre un aspect non négligeable du soutien et du financement de l'économie. Ces produits contribuent largement à la diversification des risques[1] et sont une composante du maintien de la prospérité et du soutien du bien-être de l'épargnant/l'investisseur belge.

[1] Il convient de faire remarquer à cet égard que les fonds, précisément du fait de la répartition des risques et de la gestion professionnelle dont ils font l'objet, peuvent offrir aux investisseurs individuels une protection meilleure que si ceux-ci investisseraient en lignes directes.

Association Belge des Asset Managers
Rue d'Arlon 82 - 1040 Bruxelles | http://www.beama.be
T + 32 2 507 68 11 | F + 32 2 888 68 11

◆◆◆

De plus amples informations peuvent être obtenues via la **représentation pour BEAMA**, c'est-à-dire :

- M. Hugo Lasat
 (02 229 65 92 – hugo.lasat@petercam.be)

ou via les **contacts presse généraux de Febelfin**, à savoir :

- M. Thomas Van Rompuy, Chief of Staff
 (02 507 68 23 – 0498 74 03 68 – vr@febelfin.be)

Belgian Asset Managers Association (BEAMA)
BEAMA est membre de Febelfin.
e-mail : info@beama.be